

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 mars 2025
COMMUNE DE VITERNE

La réunion a débuté le 31 mars 2025 à 20h00 sous la présidence du Maire, Monsieur DUPON Jean-Marc.

Membres présents :

Monsieur COLNET Olivier
Monsieur DUPON Jean-Marc
Madame FRECHE Mélanie
Madame GÉRARD Dominique
Madame JOLLY-BERAUD Vanessa
Monsieur KLEIN Martial
Monsieur NÉEL Mathieu
Monsieur OUDENOT Jean-Pierre
Madame MILLET Catherine

Membres absents représentés :

Madame LEMOINE Nathalie – excusée, pouvoir à NÉEL Mathieu

Membres absents :

Madame BELTRAMI Stéphanie
Monsieur JACQUOT Bertrand
Monsieur NARDINI Pascal

Secrétaire de séance :

Madame FRECHE Mélanie

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 20 janvier 2025
- 2025_ - **Compte de gestion 2024**
- 2025_ - **Compte administratif 2024**
- 2025_ - **Affectation des résultats 2024**
- 2025_ - **Taux d'imposition des taxes locales**
- 2025_ - **Budget primitif 2025**
- Questions diverses

2025_04 Compte de gestion 2024

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2024 par Madame France BERNIZ, Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et l'approuve.

[// Nature des débats :](#)

Jean-Pierre OUDENOT relève la baisse des dotations de l'Etat reçues ce jour à hauteur de 78 011 €. Jean-Marc DUPON apporte des précisions sur cette "mauvaise nouvelle" : effectivement la semaine précédente, la simulation annonçait une baisse de 143€, or la réalité est de l'ordre de -2000€.

Le résultat de 2024 est de 117 985,32 €. C'est le report qui part en investissement pour 2025.

Il s'agit seulement de la gestion de 2024. Il ne contient pas le report de 2023.

Dominique GERARD demande pourquoi il n'y a pas les chiffres de 2023.

Jean-Marc explique que c'est à cause du changement de comptabilité en version M57.

10 voix pour

2025_05 Compte administratif 2024

Le compte administratif est parfaitement conforme au compte de gestion.

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président ; le maire peut participer à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Les membres du conseil municipal procèdent au vote du/de la président(e) de séance.

Jean-Pierre OUDENOT est élu(e) président(e) de séance et, ainsi, présente le compte administratif 2024 qui s'établit comme suit :

Investissement		
Dépenses	Prévu	528 518,05 €
	Réalisé	321 320,47 €
	Reste à réaliser	53 440,00 €
Recettes	Prévu	528 518,05€
	Réalisé	218 940,77 €
	Reste à réaliser	87 701,42 €
Fonctionnement		
Dépenses	Prévu	530 465,73 €
	Réalisé	384 569,49
	Reste à réaliser	0.00
Recettes	Prévu	803 809,17 €
	Réalisé	840 011,13 €
	Reste à réaliser	0.00
Résultat de clôture de l'exercice		
Investissement		- 68 118,68 €
Report du résultat (002) fonctionnement 2023		337 456,32 €
Résultat fonctionnement 2024		117 985,32 €
Résultat global		455 441,64 €

Le maire se retire de la salle et Jean-Pierre OUDENOT invite les membres du conseil municipal à procéder au vote du compte administratif.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve le compte administratif du budget communal 2024.

// Nature des débats :

Jean-Marc DUPON explique que le compte administratif est le même que le compte de gestion auquel on ajoute le report.

Pour l'investissement, les montants sont en TTC malgré que l'intitulé indique HT.

Le remboursement de TVA se fait en décalé de 2 ans et à hauteur de 16.66 % mais 16.06 % en réalité car l'Etat conserve 0.6 % de frais de gestion.

Mathieu NEEL demande pourquoi il manque 483.82 € dans la colonne MAM.

Jean-Marc DUPON explique que le solde de 2024 pour cette ligne est égal à l'estimatif moins le réalisé.

Le report de 32 000 € en 2025 est un estimatif. Des factures n'ont pas été reçues (bureaux de tests, isolation, clôture du jardin, démolition (dépôt de bilan et refacturation ensuite))

Jean-Pierre OUDENOT s'interroge sur le montant de 206 051.31 € pour la MAM.

Il s'agit de la clôture au 31 décembre 2024 de 177 216,18 € + 28 835,13 € pour 2025//

9 voix pour

1 non-participant : Jean-Marc Dupon

2025_06 - Affectation des résultats 2024

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024, Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024, Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	117 985,32 €
- un excédent reporté de :	337 456,32 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	455 441,64 €
- un déficit d'investissement de :	-102 379,70 €
- un excédent de restes à réaliser de :	34 261,42 €
Soit un besoin de financement de :	- 68 118,68€
DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT	455 441,64 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	-68 118,68 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	387 323,36 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	102 379,70 €

// Nature des débats :

//

10 voix pour

2025_07- Taux d'imposition des taxes locales

Monsieur le Maire explique que le Code Général des Impôts dispose en son article 1639 A que les collectivités territoriales doivent faire connaître aux services fiscaux leurs décisions en matière de fixation des taux des impositions directes levées à leur profit avant le 15 avril de chaque année.

La délibération du vote des taux doit être spécifique et distincte du vote du budget, même si les taux adoptés sont identiques à ceux de l'exercice précédent. Cette obligation résulte de l'application de l'article 1636 sexies du CGI.

Les recettes de fiscalité directe sont issues du produit de la base fiscale constituée par le produit des valeurs locatives fiscales des biens situés sur la commune par les taux adoptés par le conseil municipal.

La taxe d'habitation n'est plus applicable que sur les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération (DCM 23_2019 du 17/09/2019), les logements vacants depuis plus de deux ans. Le taux est à voter depuis 2023.

Suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la circulaire n°E-2021-13 du 8 mars 2021, précise que le vote du taux communal de TFPB reprend le taux départemental 2020 de 17,24 % pour toutes les communes du département de Meurthe-et-Moselle.

Hausse de la base : à taux et abattements constants, l'évolution des recettes fiscales de la commune dépend de la variation des bases d'imposition. Celle-ci est liée d'une part aux constructions et démolitions intervenues pendant l'exercice (progression « physique ») et d'autre part à la revalorisation des bases adoptée chaque année en loi de finances (progression « légale »). Depuis 2018, le coefficient de revalorisation des bases de fiscalité directe locale est indexé sur l'inflation constatée sur douze mois. Pour l'année 2025, les bases de la taxe foncière augmenteront de +1,7 %.

Evolution du taux de la taxe foncière sur le bâti : le taux appliqué pour la commune a été de 15.05 % en 2024, soit une baisse de 0,67% par rapport au taux appliqué en 2023. Avec application de la majoration de l'ex-taux départemental 2020, le taux de référence communal était de 32.29 % en 2024. Il est proposé que le taux du foncier bâti soit abaissé de 0,33%, et donc ramené comme prévu à 14,72 % en 2025, ramenant le taux de référence communal à 31,96%.

Afin d'expliquer cette baisse de taux communal, il est rappelé que dans le cadre du pacte fiscal et financier, conclu avec la Communauté de Communes Moselle et Madon, il a été prévu le transfert d'un point de taxe foncière de la commune vers la CCMM, en 1 an ou 2 ans. Après avoir baissé le taux de 0,67% en 2024, il est logique de baisser de 0,33 % en 2025. En échange, la CCMM prend en charge le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (3 570 en 2024, en constante augmentation), et met à la disposition des communes un fonds d'aide à l'investissement.

Ainsi, il est proposé pour le TFPB :

Collectivité	Taux 2023 pour rappel	Taux 2024 pour rappel	Taux 2025 projetés
Commune	15.72 %	15.05 %	14 72 %
Département	17.24 %	17.24 %	17.24 %
Intercommunalité	4.95 %	5.95 %	5.95 %

Liaison des taux des 3 taxes : la loi applicable depuis le 1^{er} janvier 2022 oblige les collectivités territoriales à appliquer des règles dites « cohérentes » entre toutes leurs impositions. En particulier, une baisse de la taxe foncière sur le bâti doit être répercutée à l'identique sur les autres taxes (taxes foncières sur le non bâti, sur les résidences secondaires et sur les logements vacants).

Il est donc proposé que les taux évoluent en 2025 pour devenir :

- **14,72 %** pour la taxe Foncière sur le Bâti (total 32.29 %),
- **14.09 %** pour la taxe Foncière sur le Non Bâti,
- **10.84 %** pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de deux ans.

Type d'impôt	Taux 2023 pour rappel	Taux 2024 pour rappel	Taux 2025 projetés
TFPB	15.72 % (total 32.96 %)	15.05 % (total 32.29 %)	14.72 % (total 31.96 %)
TFNB	14.53 %	14.23 %	14.09 %
THS	11.18 %	10.95 %	10.84 %

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer le taux des trois taxes directes locales aux niveaux présentés ci-dessus.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER les taux des trois taxes directes locales pour l'année 2025 à hauteur 31,96% (soit 14,72% + 17,24 %) pour la taxe foncière sur le bâti, 14.09 % pour la taxe foncière sur le non bâti, et 10.84 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux vacants.

// Nature des débats :

//

10 voix pour

2025 _08 - Budget primitif 2025

Avant d'expliciter le budget primitif 2025, le Maire rappelle son courrier référencé 05/2025 à destination des élus municipaux viternois en date du 21/03/2025 présentant l'état récapitulatif 2024 des indemnités perçues par ses adjoints et lui-même.
Le Maire présente le budget prochain de fonctionnement et d'investissement avec le détail des dépenses et des recettes.

Il expose, que, selon l'article 1612-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter de l'exercice 1997, pour l'application de l'article [L. 1612-5](#), n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté par décision du Conseil municipal ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées.

Vu l'article L.5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2023_34 du 9 octobre 2023 du Conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
Considérant que conformément aux dispositions de l'article L5217-10-6 du CGCT, le Conseil peut déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la

proportion de 7,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement et dans la même proportion pour les dépenses réelles de la section d'investissement, avec l'obligation pour M. le Maire d'informer le Conseil de ces mouvements de crédits lors de la première séance de conseil municipal qui suivra ce virement de crédits."

Après avoir entendu M. le Maire, le Conseil municipal :

- conformément à la nomenclature M57 relative à la fongibilité des crédits, délègue à M. le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre

PROJET DE DELIBERATION

(dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

- vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2025,
- autorise le maire à signer toute demande de subvention pour sa réalisation.

Fonctionnement

Recettes 879 905,58 €
Dépenses 586 041,66 €

Investissement

Recettes 457 765,57 €
Dépenses 492 026,99€

Pour rappel, les restes à réaliser de l'exercice 2023 sont de :

Fonctionnement

Recettes 0.00 €
Dépenses 0.00 €

Investissement

Recettes 87 701.42 €
Dépenses 53 440.00 €

Emprunt : Toutefois, si des décalages devaient être constatés, notamment dans l'attribution de certaines subventions, il apparaît prudent de prévoir l'éventualité d'un emprunt. Cet emprunt devra être budgété dans le cadre d'une décision modificative, mais le Conseil mandate dès à présent le maire pour prendre des contrats avec des établissements financiers pour connaître les conditions d'un emprunt de l'ordre de 100.000 € sur 10 à 15 ans.

Subventions accordées et engagements :

Il est proposé au Conseil de valider la subvention accordée au CCAS (2700 €), et les sommes affectées au fonctionnement de l'école. Il est proposé de ventiler les subventions accordées aux associations lors d'une toute prochaine séance du Conseil.

Subventions demandées : il est proposé de mandater le Maire pour procéder à toutes demandes de subventions auprès du Conseil Départemental (Amendes de Police, aides aux investissements), Conseil Régional (Coup-de-pouce-rural, Soutien à l'investissement, finalisation de CLIMAXION), Etat, Souvenir Français et Office national des combattants et des victimes de guerre, et d'engager les travaux à partir du moment où les subventions sont reçues par l'autorité concernée et validées « complètes ».

// Nature des débats :

Abstention de Mathieu et Nathalie parce qu'il y a beaucoup de modifications sur la délibération.

//

8 voix pour

2 voix abstention

Questions diverses : //

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 22h45.

Madame FRECHE Mélanie,
Secrétaire de séance

Monsieur DUPON Jean-Marc,
Maire

